

# CONDITIONS & RÉGLEMENTS DU JEU-CONCOURS SKI

OFFRE VALABLE DU 06/11/2019 AU 17/11/2019

En partenariat avec

**ekosport**

Sponsorisé par



## CONDITIONS DE L'OFFRE

Ce concours est ouvert à tous les clients inscrits à la newsletter de la Société Organisatrice

Le séjour réservé doit remplir les conditions suivantes :

- le séjour doit être à destination d'une des résidences de la catégorie « Montagne ». Ces résidences sont répertoriées sur la page « bons-plans » : <https://www.madamevacances.com/bons-plans/> ;
- les dates de séjours doivent concerner uniquement la période du 07/12/19 au 18/04/20 (inclus);
- la réservation doit être effectuée au cours de l'opération soit, pour rappel, du 06 novembre 2019 09h au 17 novembre 2019 23h59 ;
- le séjour doit être d'une durée minimum de 4 nuits ou plus.

La participation au présent concours est soumise à la condition suspensive et déterminante qu'il s'agisse d'une personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de Madame Vacances, du groupe, de ses partenaires et prestataires techniques.

Après avoir déterminé le gagnant, le participant sera directement contacté et informé de l'obtention de son gain à par email. L'adresse email sera celle renseignée pour la réception de la newsletter lors de son inscription.

Les deux gagnants se verront offrir l'un des gains suivants :

- ▶ Une paire de skis ROSSIGNOL REACT R6 COMPACT + XPRESS 11 GW B83 BLK/RED 2020 ([www.ekosport.fr/rossignol-react-r6-compact-xpress-11-gw-b83-blk-red-20-p-9-59672.html](http://www.ekosport.fr/rossignol-react-r6-compact-xpress-11-gw-b83-blk-red-20-p-9-59672.html))
- ▶ Une paire de skis ROSSIGNOL NOVA 6 + XPRESS W 11 GW B83 BLK/SPKL 2020 ([www.ekosport.fr/rossignol-nova-6-xpress-w-11-gw-b83-blk-spkl-20-p-9-59673.html](http://www.ekosport.fr/rossignol-nova-6-xpress-w-11-gw-b83-blk-spkl-20-p-9-59673.html))

# REGLEMENT CONCOURS « JEU CONCOURS SKI »

Déposé à l'étude de Maître Corinne ORMEDO, Huissier de Justice CHAMBERY

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société EUROGROUP, connue sous sa marque commerciale MADAME VACANCES, société par actions simplifiées, au capital de 2 100 000€ immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 383 109 873, agissant à son nom et pour le compte de toutes ses filiales, organise, du 06 novembre 2019 09h au 17 novembre 2019 23h59, un concours gratuit, dénommé « Jeu concours ski ».

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION

Le concours « Jeu concours ski » consiste, pour les clients inscrits à la newsletter de la Société Organisatrice et ayant réservé un séjour remplissant certaines conditions, a participé à un tirage au sort lui permettant de gagner l'un des lots désignés à l'article 4 ci-dessous.

Deux gagnants seront tirés au sort parmi la liste des participants. Ce tirage sera effectué sur le site Internet suivant : <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>

## ARTICLE 3 – CONDITIONS

3.1. Ce concours est ouvert à tous les clients inscrits à la newsletter de la Société Organisatrice

3.2. Le séjour réservé doit remplir les conditions suivantes :

- le séjour doit être à destination d'une des résidences de la catégorie « Montagne ». Ces résidences sont répertoriées sur la page « bons-plans » : <https://www.madamevacances.com/bons-plans/> ;
- les dates de séjours doivent concerner uniquement la période du 07/12/19 au 18/04/20 (inclus) ;
- la réservation doit être effectuée au cours de l'opération soit, pour rappel, du 06 novembre 2019 09h au 17 novembre 2019 23h59 ;
- le séjour doit être d'une durée minimum de 4 nuits ou plus.

3.3. La participation au présent concours est soumise à la condition suspensive et déterminante qu'il s'agisse d'une personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe, de ses partenaires et prestataires techniques.

3.4. Après avoir déterminé le gagnant, le participant sera directement contacté et informé de l'obtention de son gain à par email. L'adresse email sera celle renseignée pour la réception de la newsletter lors de son inscription.



## ARTICLE 4 – GAIN

Les deux gagnants se verront offrir l'un des gains suivants :

► Une paire de skis ROSSIGNOL REACT R6 COMPACT + XPRESS 11 GW B83 BLK/RED 2020 ([www.ekosport.fr/rossignol-react-r6-compact-xpress-11-gw-b83-blk-red-20-p-9-59672.html](http://www.ekosport.fr/rossignol-react-r6-compact-xpress-11-gw-b83-blk-red-20-p-9-59672.html))

► Une paire de skis ROSSIGNOL NOVA 6 + XPRESS W 11 GW B83 BLK/SPKL 2020 ([www.ekosport.fr/rossignol-nova-6-xpress-w-11-gw-b83-blk-spkl-20-p-9-59673.html](http://www.ekosport.fr/rossignol-nova-6-xpress-w-11-gw-b83-blk-spkl-20-p-9-59673.html))

## ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DU JEU CONCOURS

5.1 La société MADAME VACANCES ne pourrait voir sa responsabilité engagée si, du fait de circonstances l'exigeant, le jeu serait amené à subir des modifications, à être suspendu ou à être purement et simplement annulé. Notamment, la société organisatrice se réserve le droit de proroger ou d'écourter ce concours.

5.2 Tous ajouts ou modifications au présent règlement pourraient être effectués durant la réalisation du jeu-concours. Ceux-ci seront considérés de plein droit comme étant annexé au règlement initial et déposés à l'Etude où le présent règlement a été déposé.

## ARTICLE 6 – DEPÔT A L'ETUDE

Le présent règlement est déposé à l'étude de Me Corinne ORMEDO, huissiers de Justice, Le Comte de Boigne, 3 avenue des Ducs de Savoie, 73000 Chambéry.

## ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Session de jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous, en précisant le nom du Concours :

MADAME VACANCES – Concours

472 rue de LA LEYSSE

73 000 CHAMBERY

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

